

étendu. Ce fut le Pape Boniface VIII. qui célébra l'an 1300. le premier de ces Jubilés, & régla que dorénavant il en seroit célébré de même un autre à la centième année. Clément VI. le mit à la cinquantième; Urbain VI. à la trente-troisième, & Sixte IV. à la vingt-cinquième; ce qui a continué jusqu'à nos jours, que Benoît XIV. aujourd'hui régnant célèbre dans la dixième année de son Pontificat.

Mr. Molinari exerce l'importante Charge de Juge principal de *Rome* pendant l'Année Sainte, le Pape la lui ayant conférée. En cette qualité, il juge en dernier ressort toutes les causes qui sont portées devant lui. Sa Jurisdiction s'étend aussi sur tous les étrangers. Cet Emploi est fort lucratif, mais il n'est que pour un an; il finit avec la circonstance de l'Anne Sainte.

II. Cette Année Sainte absorbe toutes autres nouvelles de *Rome*. Rien d'ailleurs ne se présente qui puisse intéresser beaucoup la curiosité de nos Lecteurs, à moins de leur marquer, que le Pape voulant contribuer à soutenir l'ancienne réputation qu'a eue la Ville de *Rome* pour l'Architecture, la Sculpture & la Peinture, Sa Sainteté a réglé que la grande Académie tiendrait désormais ses assemblées dans le Capitole; que l'on y examineroit les Elèves, tant sur leurs talens que sur les ouvrages qu'ils présenteront à l'Académie, & que l'on distribueroit des prix & des récompenses considérables à ceux qui montreroient le plus d'émulation à se distinguer dans quelqu'un de ces trois Arts.

Nous ajouterons à cette nouvelle particulière, ce que voici. Un Corsaire Algérien fit dans les premiers jours du mois de Décembre, une des-